

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)

Qu'est-ce que la PCH ?



La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une **aide financière destinée à compenser les conséquences du handicap** afin d'améliorer la vie quotidienne. Pour cela, elle prend en compte les besoins de la personne handicapée, ses attentes et son projet de vie.

Elle n'est pas cumulable avec l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne), ni avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Son versement est effectué par le Conseil Général.

Quelles sont les aides ?

La PCH peut apporter différentes aides :

- **Aides humaines** (sauf aide ménagère) : pour les actes essentiels de la vie quotidienne et/ou pour la surveillance régulière.

- **Aides techniques** : tout équipement adapté ou conçu pour compenser une limitation d'activité (fauteuil roulant, siège de bain...).

- **Aménagement du logement / Déménagement** : aménagements permettant d'améliorer l'autonomie de la personne handicapée / Déménagement vers un logement répondant aux normes d'accessibilité.

- **Aménagement du véhicule / Surcoût du transport** : pour le véhicule habituellement utilisé par la personne en situation de handicap.



- **Charges spécifiques ou exceptionnelles** : les charges spécifiques concernent des dépenses permanentes et prévisibles (produits liés à l'incontinence, téléassistance...). Les charges exceptionnelles concernent les dépenses ponctuelles (réparation d'audioprothèses, séjours vacances...).

- **Aide animalière** : charges liées à l'entretien d'un chien éduqué dans un centre labellisé.



Quelles sont les conditions d'attribution ?

- Présenter une **difficulté absolue pour la réalisation d'une activité essentielle de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins deux activités** (parmi les 19 activités définies par le référentiel). Aucun taux d'incapacité n'est requis.
- **Résider en France de façon stable et régulière,**
- **Avoir moins de 60 ans** (ou moins de 75 ans dans certains cas).

Quelle est la procédure d'attribution ?

- Une équipe pluridisciplinaire de la MDPH est chargée d'**évaluer les besoins de la personne en situation de handicap**. Elle élabore et propose un **Plan Personnalisé de Compensation (PPC)**.
- Ce plan est présenté à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend la décision d'attribuer ou non l'aide.



Le montant et la durée de la PCH varient en fonction de la nature de l'aide demandée.



A savoir :

- Les bénéficiaires actuels de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et l'Allocation Compensatrice pour Frais Personnels (ACFP) peuvent choisir de conserver ces prestations ou d'opter pour la PCH. Attention, ce choix est irréversible.
- Pour les enfants, il existe un droit d'option entre les compléments de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et la PCH.
- **Attention, le renouvellement n'est pas automatique. Pensez à prendre contact avec la MDPH environ 6 MOIS AVANT la date d'échéance !**



Pour plus d'informations vous pouvez vous renseigner auprès de la MDPH de votre département.